

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-059 – 22 mai 2023

Finances Locales

Subventions

Quorum : 7

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE - Cécile FRANCOIS

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT - François CHARMETEAU - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc JOUMIER

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à l'EHPAD, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EHPAD- Octroi d'une subvention

Dans le cadre du Ségur de la santé et du plan « France Relance », l'Agence Régionale de Santé Bretagne a lancé un plan d'Aide à l'investissement du quotidien en 2022.

Considérant le dossier de demande déposé par l'EHPAD Le Tréhélu sur l'application GALIS Subventions le 14 octobre 2022,

Considérant la notification d'accord de crédits reçue par mail en date du 27 janvier 2023 pour la somme de 19 243 €,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente à cette subvention, émise par l'ARS Bretagne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 26/05/2023

-Publication en ligne le 26/05/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230522-CCAS23_059-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>